

## Réunion du Conseil Municipal de Lipsheim du 27 mars 2012

**Nombre de Membres dont  
le conseil doit être composé** : 19  
**Nombre de Conseillers en exercice** : 18  
**Nombre de Conseillers présents** : 14 + 3 procurations

L'an deux mil douze, le 27 mars à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lipsheim, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 9 mars 2008, se sont réunis, sous la présidence de leur Maire René SCHAAL, dans la salle de la Mairie sur convocation adressée par la Mairie conformément aux articles L 2121 - 10 et 11 du Code Général des Collectivités, le 22 mars 2012.

### Ordre du jour

1. **Compte de gestion 2011**
2. **Compte administratif 2011**
3. **Affectation du résultat**
4. **Budget primitif 2012**
5. **Impositions directes**
6. **Subventions**
7. **Tarifification**
8. **Emplois saisonniers**
9. **Subvention OCL / organisation du 14 juillet**
10. **Nouveau règlement de fleurissement**
11. **CUS acquisition foncière Pôle multimodal /CG67**
12. **SICASSO - Dissolution**
13. **CHASSE – Nomination d'un estimateur**
14. **Jury d'assises**

Présents SCHAAL R – WOLFF P – GUY G - FREY J. – FISCHER F. – MULLER G. - SPEHNER E.  
- SCHWARTZ C - HEITZ A - HIRN JL – SOUHAIT N - KELLER E - REBHOLTZ V -  
BIJOU R

Abs. excusés : LAZARUS S (proc à BIJOU R) – SIEGEL G (proc à HEITZ A)  
- KOHLER R (proc à SCHWARTZ C)

Absent : SOULE JC

Les Conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Madame Céline SCHWARTZ ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, le Directeur Général des Services Vincent EHRHARDT, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération.

## Déclaration liminaire du maire

En début de séance, Monsieur le maire a fait la déclaration suivante:

Les points 1 à 7 concernent nos comptes de l'année passée et nos prévisions budgétaires pour l'année en cours.

Je laisserai à Joël Frey, adjoint chargé des finances, le soin d'explicitier les principaux chiffres tant de nos comptes que de notre budget.

Mais en avant-propos à nos débats, je voudrais souligner les points suivants:

- Le compte de gestion et le compte administratif montrent que la commune a été bien administrée ; nous n'avons pas dépensé plus que nous avons prévu ni dilapidé l'argent que nos concitoyens nous confient. Je voudrais remercier notre adjoint aux finances mais aussi notre administration et particulièrement Vincent Ehrhardt et Michelle Roland qui, sous l'œil vigilant, voire pointilleux, de notre percepteur, ont géré les comptes de notre commune ;
- Les excédents de fonctionnement de 2011 ont été bien employés puisqu'ils nous ont permis, notamment, d'augmenter le patrimoine de notre commune notamment par l'acquisition du terrain Zaegel. Grâce à cette gestion que j'ose qualifier de "bon père de famille", nous avons pu réduire notre endettement et réaliser nos investissements sur nos fonds propres.
- S'agissant de nos prévisions de dépenses inscrites dans notre budget, je soulignerai
  - o La forte augmentation de la subvention aux associations pour les aider à accueillir, encadrer et former les jeunes Lipsheimois. Elle marque notre volonté de les soutenir dans leurs actions que j'oserai qualifier d'utilité publique que ce soit vis-à-vis des jeunes comme dans l'animation de notre village ;
  - o Sur ce dernier point, nous vous proposerons d'ailleurs d'allouer une subvention à l'OCL qui envisage de nous organiser le 13 juillet prochain une belle fête nationale ;
  - o Au chapitre des dépenses, nous allons renforcer l'équipe municipale car il nous faut envisager d'avoir à gérer en régie directe notre Espace Culturel et Sportif. Cet outil majeur tant par sa valeur patrimoniale que pour l'animation de notre commune nécessite que l'on professionnalise son suivi.
- Enfin s'agissant de nos recettes, nous avons pris en compte que nous avons désormais mis suffisamment d'argent de côté pour payer les grands projets engagés (école, périscolaire, éclairage...) sans avoir à recourir à l'emprunt (si ce n'est éventuellement un emprunt à court terme pour assurer la trésorerie). Aussi, nous proposerons au Conseil de réduire le taux des 3 impôts locaux (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti) de 5% au titre de l'année 2012. Nous le faisons, en ne doutant pas que tous les autres organismes qui contribuent à notre budget aux travers de dotations ou de subventions (notamment Etat, CUS, Conseil Général, Conseil Régional, CAF...) maintiendront leurs engagements.
- En prenant cette décision, nous espérons contribuer, à notre modeste niveau, à alléger les charges qui pèsent sur les ménages et à traverser une période difficile.

### 1. Compte de gestion 2011

Vu le Code Général des Collectivités et notamment l'article L 2121-31,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2011 a été réalisée par Monsieur Robert STAHL, Trésorier à Illkirch.

Monsieur le Maire certifie l'identité des valeurs, des écritures, des dépenses et des recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement.

#### **Le conseil municipal,**

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Où les différents rapports,

**Adopte** le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2011 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Par

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

## 2. Compte administratif 2011

Vu le Code Général des Collectivités et notamment l'article L 2121-31,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2011 approuvant le budget primitif de l'exercice 2011

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2011 approuvant le compte administratif de l'exercice 2010,

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2011,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Patrice WOLFF

**Le conseil municipal,**

Après en avoir délibéré

**Adopte** le compte administratif de l'exercice 2011 comme suit :

Fonctionnement	Prévisions	Réalisations	Résultat
Dépenses		945 425.90	
Recettes		1 480 968.54	

Résultat de fonctionnement de l'exercice	535 542.64
Excédent antérieur	99 999.62
Résultat de fonctionnement de clôture	<b>635 542.26</b>

Investissement	Prévisions	Réalisations	Résultat
Dépenses		658 519.04	
Recettes		124 426.52	
Recettes 1068		573 223.00	

Résultat d'investissement de l'exercice	39 130.48
Excédent / Déficit antérieur compte 001	963 343.28
Résultat d'investissement de clôture	<b>1 002 473.76</b>

<b>Excédent global de clôture 2011</b>	<b>1 638 016.02</b>
--	---------------------

**Constate** pour la comptabilité principale les identités de valeur,

**Approuve** les dépassements et les transferts de crédits.

Par

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

## 3. Affectation du résultat

Après avoir constaté la concordance des écritures entre le compte de gestion du trésorier et le compte administratif de Monsieur le Maire et après avoir pris acte de l'excédent global de clôture, il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat.

Il y a lieu d'affecter le reste du crédit disponible dans le budget primitif 2012.

L'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- ✓ soit au financement de la section d'investissement
- ✓ soit au financement de la section de fonctionnement

**Le conseil municipal**

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,  
Après en avoir délibéré

**Rectifie** le résultat de la séance du 21/03/2011 en intégrant les cts

**Constate** les résultats cumulés dégagés par le compte administratif 2010 s'établissent comme suit:

- en section de fonctionnement, excédent de fonctionnement de : 635 542.26 €
- en section d'investissement, excédent d'investissement de : 1 002 473.76 €

**Dit** que l'excédent concerné par la décision d'affectation est celui de la section de fonctionnement soit 635 542.26 €

**Décide** d'affecter les résultats de l'exercice 2011 comme suit :

- affectation en section d'investissement au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) d'un montant de 585 542.26 €
- affectation du solde de résultat de la section de fonctionnement en section de fonctionnement au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté), soit 50 000 €.

			Recettes	Dépenses
<b>ECRITURES POUR BP 2012</b>	interne	recettes au 002	50 000.00	
	<b>perception</b>	<b>Recettes au 1068</b>	585 542.26	
	interne	Recettes au 001	1 002 473.76	
	S/TOTAL			
	<b>TOTAL</b>		<b>1 638 016.02</b>	

Par

17 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

**4. Budget primitif 2012**

Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L 2311-1 et suivants,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant disposition budgétaire et comptable relative aux collectivités locales

Vu le décret n°96-1256 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles du budget

Vu la circulaire interministérielle du 31 décembre 2005 relative aux modifications apportées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 à l'instruction budgétaire et comptable M14

Considérant l'obligation législative de voter le budget primitif avant le 31 mars et en année électorale au 15 avril

Par dérogation aux dispositions du I de l'article 1639A du CGI et du premier alinéa de l'art L1612-2 du CGCT, la date limite de vote des budgets et des taux pour l'exercice 2012 est reportée au 15 avril 2012

Vu les élections municipales du 9 mars 2008 et l'installation du conseil municipal le 14 mars 2008

Monsieur le Maire expose au Conseil les conditions de préparation du Budget Primitif, application de l'instruction M14

**Le conseil municipal,**

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,  
Où le rapport de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Adopte** le Budget Primitif 2012 arrêté comme suit :

<b>Section d'exploitation</b>	<b>Dépenses</b>	<b>1 566 713 €</b>
	<b>Recettes</b>	<b>1 566 713 €</b>

<b>Section d'investissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>3 364 000 €</b>
	<b>Recettes</b>	<b>3 364 000 €</b>

(voir budget annexé)

**Approuve** l'état des effectifs du personnel de la Commune (porté au budget)

Par

14 voix pour  
0 voix contre  
3 abstentions (G GUY – E KELLER – R KOHLER)

## 5. Vote des contributions directes

Vu la loi 80-10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,  
Vu les lois des finances annuelles,  
Vu la délibération du 30.11.2001 du Conseil Communautaire instaurant la Taxe Professionnelle Unique sur le territoire de la Communauté Urbaine de Strasbourg  
Vu l'état 1259 TH-TF portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune au titre des transformations en exonération des dégrèvements.

### Le conseil municipal,

Où le rapport de Monsieur le Maire  
Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,  
Après en avoir délibéré,  
**Fixe** les taux d'imposition pour l'année 2012 comme suit :  
Sans variation du taux -

	Base d'imposition 2012	Taux 2011	Produit Assuré 2012	Taux 2011x coeff. variat° = Taux 2012	Produit attendu 2012
Taxe d'habitation	3 238 000	17,76 %	575 069	16.87%	546 251
Taxe foncière sur propriétés bâties	2 904 000	15,73 %	456 799	14.94%	433 858
Taxe foncière sur propriétés non bâties	29 100	68,86 %	20 038	65.41%	19 034
Taxe professionnelle	0	0,00 %	0	0	0
			1 051 906	TOTAL	999 143

Coefficient de la variation proportionnelle

$$\frac{\text{Produit attendu}}{\text{Produit fiscal à taux constant}} = \frac{999\,143}{1\,051\,906} = 0.949843$$

Ceci représente une baisse des taux communaux de 5 %

Par

- 15 voix pour
- 0 voix contre
- 2 abstentions (G GUY – R KOHLER)

## 6. Subventions

a) Dans le cadre de l'amélioration de la lisibilité des documents budgétaires et en application de l'ensemble des règles concernant la comptabilité M14,  
Dans le cadre du vote du budget primitif 2011

### Le conseil municipal,

Où le rapport de Monsieur le Maire

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Après en avoir délibéré,

**Accorde** les subventions détaillées ci-dessous :

- Groupement Action Sociale 2 800.- €
- Caisse d'Assurance Accidents Agricoles 8.200,- € x 80% = 6 560.- €
- Souvenir Français 150.- €
- Société d'Histoire des Quatre Cantons 89.- €
- Fête du village – 1 430.- €  
(la Sté de Musique VOGESIA étant l'organisateur principal de l'édition 2012 de la Fête du Village)

### A imputer au compte 6574

b) **Approuve et valide** les subventions pour les associations selon le tableau récapitulatif ci-dessous et en application de délibérations de principe. Ces crédits sont portés au Budget Primitif 2012.

COMPTE 6574			2012 - BP
<b>Subv Fonct Asso et autres org</b>			
Caisse Accidents Agricoles	cf délib de principe		6560
Groupement Action Sociale	concerne le personnel		2800
Classe de découverte	Ecole Lipsheim + Collège et Lycée (cas particuliers - cf délib de principe)	8,20 €/enfant/jour	1000
Fête du village	CIA LIP (Vogésia-SP-OCL-SAFNEL)		1430
Centre aéré	AFL		600
Jeunes licenciés	Pêche/OCL/Vogésia/Multisports/etc	50€/jeunes	8000
Souvenir Français	cf délib de principe	150	150
Décorations de Noël	cf délib de principe	cf tab	1000
Fête personnes âgées			500
Maisons Fleuries	à verser directement aux intéressés	cf tab	750
Ecole de Musique CUS	cf convention/ délib = revers. CUS		3000
Sport de haut niveau	cf délib de principe	150	0
Cantine-garderie OPAL	cf délib et convention	cf budget	20 000
Coopérative scolaire - piscine			0
Divers			4210
<b>S/total</b>			<b>50 000</b>

Par

17 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

## 7. Fixation des tarifs

### Le conseil municipal,

Où le rapport de Monsieur le Maire

Vu l'avis de la commission des Finances

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Après en avoir délibéré

- a) **Approuve et valide** les tarifs de subvention pour les Maisons Fleuries et les Décors de Noël conformément au règlement fixé. Ces crédits sont portés au Budget Primitif 2011.

### Tarif spécifique Maisons fleuries et Décors Noël

OBJET / ANNEE	2012	€
<b>Maisons fleuries</b>		
Grand prix d'excellence	délib de principe cf règlement	64
Prix d'excellence		55
Prix d'honneur		48
1er Prix		32
2e Prix		25
Prix d'encouragement		17
<b>Balcons fleuris</b>		
Prix d'honneur	délib de principe	32
1er Prix		25
Prix d'encouragement		17
<b>Déco Noël Jour/Nuit</b>		
Prix d'excellence	délib de principe	52
Prix d'honneur		42
1er prix		32
Prix d'encouragement		22

- b) **Approuve et valide** les tarifs concernant les photocopies, les concessions de cimetière, les locations de salles selon le tableau ci-dessous. Ces crédits sont portés au Budget Primitif 2012

COMPTE 7088		2012 - BP
<b>Régie photocopies</b>		
A4 NB	cf délib de principe	0,15
A3NB		0,30
A4C		0,45
A3C		0,60
Fax		1,65

<b>COMPTE 70311</b>		<b>2012 - BP</b>
<b><u>Cimetière</u></b>		
Concession tombe 15 ans		108
Concession tombe 30 ans		210
Concession tombe 50 ans		414
Concession tombe à urne 15 ans		87
Concession tombe à urne 30 ans		171
Concession tombe à urne 50 ans		333
Concession case 15 ans		783
Concession case 30 ans		1560
Plantation du souvenir 15 ans		54
<b>COMPTE 752</b>		<b>2012 - BP</b>
<b><u>Location bâtiments communaux</u></b>		
Espace culturel et sportif	cf convention remboursement des charges	
Espace culturel et Sportif	pas de loyers	
La Grange	délib de principe concernant les utilisateurs (Vogésia - Trains miniatures- AFL - Multisports)	0,15€/équivalent KW/h
Ecole (multisports, SIEL BLEU,...)	Utilisateur de la salle d'évolution de l'Ecole	1,60€ /heure

Par

17 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

## **8. Emplois saisonniers**

En l'absence du personnel titulaire lors des congés d'été,

Vu les travaux multiples et variés concernant les espaces verts et fleuris, les travaux d'entretien des bâtiments, (peinture.....)

Vu l'impact bénéfique sur la population de Lipsheim suite aux travaux réalisés par les jeunes saisonniers

### **Le conseil municipal,**

Ouï le rapport de Monsieur le Maire

Vu l'avis de la commission des Finances

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Après en avoir délibéré

**Décide** la création de 6 emplois d'agent d'entretien à temps complet en qualité de non titulaire pour les mois de juin, juillet, août et septembre 2012. Chaque agent sera recruté pour une période de 3 semaines.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35 / 35<sup>ème</sup>

La rémunération est fixée par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, indice brut 297 – indice majoré 302

Les contrats d'engagement seront établis sur les bases de l'application de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un besoin saisonnier, période maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

La déclaration de vacance de ce poste sera transmise au Centre Départemental de la Fonction Publique Territoriale



Par

17 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

## 9. Organisation Fête Nationale - Subvention

La commune pour promouvoir une manifestation à l'occasion de la Fête Nationale se propose d'attribuer à une association organisatrice une subvention exceptionnelle et participer ainsi aux frais engagés par le club. Cette délibération vaut délibération de principe même en cas de changement d'organisateur. Pour 2012, l'Olympic Club se charge d'organiser cette manifestation

### **Le conseil municipal,**

Ouï le rapport de Monsieur le Maire  
Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,  
Après en avoir délibéré,

**Accorde** une subvention s'élevant au montant de 4 500 € représentant une participation aux frais de fonctionnement.

A imputer au compte

Par

17 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

## 10. Règlement de fleurissement

Le règlement concernant la participation financière de la commune au fleurissement des maisons par les citoyens approuvé le 20 septembre 1999 est désuet. Les habitants ne se portent plus candidats au concours. Pour garder cette touche florale et de mise en valeur de nos maisons et appartements, il est proposé de modifier le règlement selon les termes ci-dessous.

### **Le conseil municipal,**

Ouï le rapport de Monsieur le Maire  
Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,  
Après en avoir délibéré,

**Abroge** la délibération du conseil du 20 septembre 1999

**Adopte et Valide** le règlement du concours de maisons fleuries :

### **Règlement :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune de Lipsheim organise, en partenariat avec la société des arboriculteurs, un concours de fleurissement dont la participation est réservée aux résidents de la commune, et dont l'objectif est l'embellissement du paysage urbain.

**Article 2** : Le concours est ouvert aux particuliers et aux commerces, à l'exclusion des professionnels de l'horticulture et des membres du jury. Les candidats doivent s'inscrire auprès de la Mairie, où un règlement leur sera remis.

**Article 3** : Le concours porte sur la décoration florale côté rue selon plusieurs catégories : maisons avec cour et jardin ; possibilité de fleurissement restreint (maison ou balcon) ; commerces et restaurants.

**Article 4** : Le jury sera composé de 2 élus, 2 personnes de la commune (société des arboriculteurs) et 4 personnes extérieures au village.

**Article 5** : Le jury se rendra sur place à une date fixée en fonction de l'état d'avancement du fleurissement et des conditions météorologiques.

**Article 6** : Les critères de notation sont les suivants :

- fleurissement de la maison
- composition florale du jardin et des abords
- harmonie d'ensemble (propreté, gazon entretenu et tondu, bordures propres...)

**Article 7** : Hors concours maisons et balcons

Sont considérés hors concours pendant une année, les lauréats du Grand Prix d'Excellence de l'année précédente.

Cependant, ils s'inscrivent tout de même au concours afin d'être notés. La dotation sera versée en fonction de leur classement.

**Article 8** : Les dotations seront les suivantes :

***Hors Concours maisons + balcons : montant en fonction du classement***

Maisons

1 Grand Prix d'excellence	64 €
2 Prix d'excellence	55 €
5 Prix d'honneur	48 €
6 1 <sup>er</sup> Prix	32 €
6 2 <sup>e</sup> Prix	25 €
6 prix d'Encouragement	17 €

Balcons

1 Grand Prix d'excellence	50 €
2 Prix d'Honneur	32 €
5 1 <sup>er</sup> Prix	25 €
5 Prix d'Encouragement	17 €

**Article 9** : La commune de LIPSHEIM attribue annuellement une subvention à chaque lauréats cf. article 8. Cette somme sera versée par mandat administratif.

**Article 10**: L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que des décisions prises par le jury.

Par

17 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

## 11. CUS acquisition foncière Pôle Multimodal // CG 67

Dans le cadre des travaux d'aménagement du pôle d'échange multimodal approuvé lors de la séance du conseil de communauté du 26 septembre 2008, il est nécessaire d'acquérir des parcelles de terre auprès de divers propriétaires privés et de la Commune de Lipsheim.

Le Conseil Municipal

Vu la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Vu l'article 5211.57 du Code générale des Collectivités Territoriales

Vu la demande d'avis de la Communauté urbaine de Strasbourg

Oùï le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

**Approuve** les acquisitions de terrains par la Communauté Urbaine de Strasbourg

*Commune de Lipsheim*

*Section 21 n° 131 de 1.37 ares,*

*Section 21 n° (19)/85 de 0.32 ares,*

*Section 21 n° (17)/85 de 0.70 ares,*

*Section 21 n° 517 de 1.08 ares,*

*Section 21 n° (15)/86 de 0.44 ares,*

*Section 21 n° (13)/87 de 1.07 ares,*

*Section 21 n° (11)/88 de 0.34 ares,*

*Section 21 n° (9)/85 de 0.40 ares,*

*Section 21 n° (26)/217 de 0.21 ares,*

*Section 21 n° (22)/217 de 5.94 ares,*

*Section 21 n° (24)/85 de 1.52 ares,*

*Section 21 n° 1023 de 0.32 ares,*

*Section 21 n° (17)/85 de 0.04 ares,*

*Propriété du Département du Bas Rhin*

*Au prix de 1800 € l'are, soit un prix global de 24 174 €*

**Approuve** le projet de délibération, ci-annexé, du conseil de Communauté concernant les acquisitions de terrains nécessaires à l'aménagement du pôle d'échange multimodal par la Communauté Urbaine de Strasbourg.

Par

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

## 12. SICASSO – Dissolution

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23/12/2011 portant actualisation et extension des compétences de la Communauté Urbaine de Strasbourg, lesquelles incluant dorénavant « *l'aménagement numérique du territoire, établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications et fournitures de services aux utilisateurs finals* », conformément à l'article L 1425-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Vu les dispositions du CGCT, en particulier l'article L5212-33, qui prévoient la dissolution de plein droit des syndicats de communes en cas de transfert de l'intégralité des compétences, applicables en l'espèce au SIVU dénommé SICASSO,

Vu la délibération du Comité Syndical du SICASSO en date du 13/03/2012 qui, estimant réunies les conditions visées par l'article susvisé, approuve la dissolution du syndicat ainsi que notamment les modalités financières de répartition de l'actif,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **Approuve** la délibération du Comité SYNDICAL du SICASSO en date du 13/03/2012 qui prévoit la dissolution du SIVU ainsi que les modalités notamment financières de sa liquidation.
- **Mandate** le Maire pour accomplir toutes les formalités utiles à la présente délibération.

Par

17 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

**13. CHASSE – nomination d'un estimateur**

Selon l'article R429-8 du Code de l'Environnement, il incombe à la Commune de désigner « un estimateur, chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier ».

En outre, « en cas d'accord entre le conseil municipal et les locataires de la chasse communale, l'estimateur est nommé par le maire. ».

Aussi, après avoir recueilli leur accord, est-il proposé de nommer :

- M. ULMER Etienne, 3 rue des Ciseaux 67560 ROSHEIM estimateur des dégâts de gibier
- M. SOUMANN Jean Pierre, 9 route d'Obernai 67880 KRAUTERGERESHEIM, son suppléant.
- Monsieur Richard METZGER, locataire du lot unique de chasse du ban communal nous a également signifié son accord.

**Le Conseil Municipal,**

Où il le rapport de Monsieur le Maire  
après en avoir délibéré,

**autorise** Monsieur le Maire à nommer :

- Monsieur ULMER Etienne, 3 rue des Ciseaux 67560 ROSHEIM, estimateur des dégâts de gibier,
- Monsieur SOUMANN Jean Pierre, 9 route d'Obernai 67880 KRAUTERGERESHEIM, son suppléant.

Par

17 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

**14. Jury d'assises**

Vu les instructions données par Monsieur le Préfet de la Région Alsace – Préfet du Bas Rhin dans sa missive du 26 mars 2011, le conseil municipal a procédé au tirage au sort à partir de la liste électorale de Lipsheim des jurys d'assises pour l'année 2013

Le nombre sera triple de celui fixé par les tableaux annexés à l'arrêté préfectoral précité soit  $2 \times 3 = 6$  noms.

Personne 1 - : Mme THURNREITER épouse STRUDEL Marie – 3 rue des Vosges LIPSHEIM

Personne 2 - : Mme HURSTEL épouse SCHAAL Denise – 6 rue de la Croix LIPSHEIM

Personne 3 - : Mme WOLFER épouse THIERSET Nathalie – 1 rue des Vosges LIPSHEIM

Personne 4 - : Mme NONNWEILER épouse DALBOURG Valérie – 14 rue de l'Andlau LIPSHEIM

Personne 5 - : M. CLAUSS Mathieu – 8a rue Jeanne d'Arc LIPSHEIM

Personne 6 : Mlle FOLMER Nathalie – 8 rue de la Chapelle